

TERRITOIRE DE PROJETS

Madame le Maire Commune de Gundolsheim Mairie 24 rue Principale 68250 GUNDOLSHEIM

Affaire suivie par : Gauthier JUNG - g.jung@rvgb.fr

<u>Objet</u>: Information sur l'application de la loi Climat et Résilience et du principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) / modification n°2 du PLU de Gundolsheim

Madame le Maire,

Vous m'avez notifié le projet de modification n°2 du PLU de Gundolsheim permettant l'ouverture à l'urbanisation d'une réserve foncière.

Après analyse du projet de PLU modifié au regard des orientations du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon approuvé le 14 décembre 2016, nous avons conclu à la compatibilité du projet avec le SCoT en vigueur.

En parallèle à cette analyse, je souhaite néanmoins porter à votre attention les informations suivantes relatives à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Cette loi fixe le principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050 sur le territoire national, avec un premier objectif **pour la période 2021-2031** qui vise à **réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** par rapport à la période de référence 2011-2021.

Ces objectifs de réduction de la consommation foncière (2021-2031), puis de l'artificialisation des sols (pour les périodes 2031-2041 et 2041-2050) vont être déclinés au niveau territorial, à travers :

- 1. le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), dont la Région Grand Est a engagé la modification ;
- 2. les SCoT, qui devront intégrer ces objectifs et se mettre en compatibilité avec le SRADDET modifié, d'ici février 2027 ;
- 3. les PLU/PLUI qui devront intégrer ces objectifs et se mettre en compatibilité avec le SCoT révisé d'ici février 2028.

D'ici l'approbation du SCoT révisé, c'est bien évidement le SCoT en vigueur qui continue de s'appliquer. Les avis du Syndicat Mixte sur les évolutions des documents d'urbanisme ou les projets d'aménagement de plus de 5.000 m² de surface de plancher sont donc fondés sur le SCoT actuel.

Cependant, au regard des objectifs et du calendrier d'application de la loi, je ne peux que vous inviter à prendre en compte, dès à présent, les objectifs visant à réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031.

Le décompte de la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières est en cours depuis le 22 août 2021. Le total de ces surfaces déjà consommées sera très certainement déduit du calcul des surfaces d'extension urbaine qui pourraient être allouées au SCoT pour les périodes 2021-2031, 2031-2041 et 2041-2050.

Les services de l'Etat ne manqueront pas de vous le rappeler lors de leur avis sur l'évolution de votre document d'urbanisme.

Ces enjeux nous amènent à réfléchir différemment l'urbanisation et le développement de nos communes, à expérimenter de nouveaux modèles d'aménagement, à mobiliser des outils différents.

A cet effet, je vous invite à solliciter l'expertise de votre bureau d'études qui pourra vous guider dans ces réflexions.

Vous trouverez également le fascicule du Ministère de la Transition Ecologique présentant quelques exemples sous ce lien :

https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/sites/artificialisation/files/inline-files/ZAN Fascicule4.pdf

Mes services se tiennent bien évidement à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches et pour tout renseignement complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président